RÉSOLUTION

CENTIMES ADDITIONNELS PROVINCIAUX AU PRÉCOMPTE IMMOBILIER POUR 2025

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 10, 41, 152, 170 et 172;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (*CDLD en abrégé*), plus spécialement en ses articles L2212-32, L2212-51, §5, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L 2231-1 §1, L2231-8, L3131-1 §2, 3°, et L3321-1 à L3321-12;

Vu le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes, applicable pour le précompte immobilier ;

Vu le Décret wallon du 17 décembre 2020 portant les adaptations législatives en vue de la reprise du service du précompte immobilier par la Région wallonne en lieu et place du décret wallon du 28 novembre 2019 ratifiant la décision du report du transfert à la Région wallonne du service du précompte immobilier, devenu obsolète ;

Vu les dispositions du titre VII, Chapitres 1, 3, 4, 7 à 10 du Code des Impôts sur les Revenus et les articles 126 à 175 de l'arrêté d'exécution de ce Code ;

Vu la loi du 19 avril 2014 modifiant le Code des Impôts sur les revenus 1992, en ce qui concerne l'établissement de taxes additionnelles sur des impôts régionaux ;

Vu la circulaire budgétaire et fiscale du Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives de la Région wallonne du 30 mai 2024, et relative à l'élaboration des budgets provinciaux pour l'année 2025, spécialement en sa partie relative à la fiscalité provinciale ;

Vu la communication du dossier faite à Monsieur le Directeur financier provincial, effectuée en date du 22 août 2024, en vue d'obtenir son avis conformément à l'article L2212-65, CDLD;

Vu l'avis favorable rendu par Monsieur le Directeur financier provincial, en date du 22 août 2024, tel que joint en annexe ;

Considérant que, pour l'exercice 2024, le taux fixé pour les centimes additionnels au précompte immobilier, adopté par sa résolution du 10 novembre 2023, et qui n'a appelé aucune mesure de tutelle de la part de la Région wallonne (dépêche ministérielle du 18 décembre 2023), ne doit faire l'objet d'aucune modification pour 2025 ;

Considérant que le recouvrement de cette taxe sera effectué par le Service public de Wallonie, comme le prescrit le Décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes ;

Attendu que le taux des centimes additionnels au précompte immobilier fixé par la Province de Liège (1750) est supérieur à celui recommandé par la circulaire de la Région wallonne (1.500) relative à l'élaboration des budgets provinciaux pour 2025 ;

Attendu toutefois que divers arguments plaident pour le maintien du taux de 1.750 centimes additionnels en ce qu'il tend à assurer à la Province de Liège les moyens financiers indispensables au développement et à la poursuite de ses politiques ;

Que celles-ci sont constituées des objectifs fondamentaux repris ci-après ;

Document 24-25/010 Page 1 sur 5

En 2025, en matière d'infrastructures, les budgets extraordinaires sont répartis en différentes catégories :

- Les pots communs pour un montant de 3.285.000,00 €;
- Les investissements en matière de sécurité pour un montant de 6.208.000,00 €;
- Les investissements en matière d'énergie pour un montant de 2.825.000,00 €;
- Les investissements en matière de maintenance pour un montant de 7.458.235,00 €;
- La poursuite de projets en cours pour un montant de 10.050.000,00 €;
- La réalisation de nouveaux projets pour un montant de 3.955.490,00 €;
- Les investissements en matière de cours d'eau pour un montant de 1.200.000,00 € ;

- Des projets d'envergure ont été mis en œuvre, tels que :

- La finalisation des restaurations des parties classées du château de Jehay pour un montant de 8.181.288,13 € ainsi que la consolidation des parties intérieures de l'édifice pour un montant de 1.482.972,70 € ;
- La finalisation de la restauration de la toiture centrale du porche d'entrée du château de Jehay pour un montant de 511.925,35 € ;
- L'aménagement d'un centre d'hébergement à Vieuxville pour un montant de 1.748.056,68 € ;
- L'aménagement du site de Saint-Laurent pour y installer les services de la Santé et du Social pour un montant de 2.434.668 € ;
- Des travaux sur les cours d'eau de deuxième catégorie pour un montant de plus d'un million d'euros ;
- La réalisation d'un accès PMR et le reconditionnement du hall d'entrée à l'internat de Seraing pour un montant de 387.990 € ;
- L'aménagement du Centre de Traitement du Linge de la Province de Liège et la construction d'un hall de stockage de papier aux Hauts-Sarts pour un montant de 2.308.026 € ;
- L'aménagement d'un centre PSE sur le site de Saint-Laurent pour un montant de 1.133.948 € ;
- Des travaux divers pour l'amélioration, la préservation et l'efficience énergétique des infrastructures provinciales pour un montant de 12.000.000 € ;
- Les travaux de sécurité sur différentes façades 500.000,00 €;
- La construction d'une nouvelle école sur le site du Parc des Marêts à Seraing pour un montant estimé de 12.650.000 € permettant une rationalisation immobilière ;
- La construction d'une nouvelle école sur le site de l'EP Huy pour un montant estimé de 6.555.000 € permettant une rationalisation immobilière ;
- La rénovation et l'amélioration de l'efficacité énergétique de l'espace culturel du hall Kurth (3.205.000 €) ;

– Et, dans le futur :

- La poursuite de la restauration du Château de Jehay pour un montant de 5.200.000 €;
- Des travaux sur les cours d'eau de deuxième catégorie pour un montant de 866.000 € ;
- L'aménagement de nouveaux bureaux et laboratoires sur le site d'Argenteau pour un montant de 720.000 € ;
- Plan de relance (fiche 319) pour l'augmentation de la résilience de nos cours d'eau pour plus de 15.000.000 € ;
- La poursuite de la rénovation et de l'aménagement du site Saint-Laurent pour un montant de 570.000 € ;
- La démolition d'un hall de maçonnerie devenu trop vétuste et la création d'un parking à Seraing dans le cadre de la rationalisation immobilière et de la mobilité pour un montant de 1.550.000 € ;
- La rénovation de vestiaires et sanitaires à Seraing et Verviers pour un montant de 600.000 €;
- La poursuite de l'aménagement du centre d'hébergement à Vieuxville pour un montant de 475.000 € ;
- La rénovation du système d'arrosage et la remise en état du terrain semi-synthétique du CREF à Blegny pour un montant de 250.000 € ;

Document 24-25/010 Page 2 sur 5

• La mise en conformité des installations électriques, de détection d'incendie et des ascenseurs pour un montant de 1.790.000 €.

À cette énumération, s'ajoute des travaux d'entretien et de pérennisation du parc immobilier provincial, pour un montant approximatif de 7,5 millions d'euros.

Attendu qu'il faut également prendre en considération :

- Le développement du partenariat avec les pouvoirs locaux, notamment par la pérennisation de la formation continuée du personnel ;
- Le maintien de l'emploi avec un niveau statutaire élevé ;
- Une diminution généralisée des recettes escomptées au regard de l'augmentation des dépenses provinciales, à la suite de :
 - 1. La diminution de la dotation du fonds des Provinces ;
 - 2. Le financement partiel des zones de secours imposé par la Région wallonne
 - 3. La suppression de nombreuses taxes depuis la décision régionale liée à la paix et au gel fiscaux, engagée depuis 1998, ce qui la prive d'une partie de ses ressources financières ;
 - 4. L'indexation des salaires du personnel provincial.

Attendu en outre que la perception des centimes additionnels au précompte immobilier peut être affectée, selon les exercices, de dégrèvements conséquents ;

Que, pour l'exercice 2025, des dégrèvements liés aux CAPI doivent aussi être pris en considération ;

Qu'il est en effet à craindre qu'au vu du contexte économique, le rendement des centimes additionnels soit impacté dans le futur ;

Qu'il convient donc d'être prudent, de mauvaises surprises à ce niveau étant toujours possibles ;

Attendu que, cette année encore, la Province de Liège confirme sa volonté de respecter le principe du gel fiscal et ce, depuis 2013, puisque aucune nouvelle taxe n'a été levée et que les taux de celles en vigueur restent inchangés ;

Attendu, par ailleurs, qu'il est évident également que l'augmentation des dépenses provinciales liées au contexte général a un impact important sur les dépenses de personnel, de fonctionnement et surtout d'énergie dans la conjoncture actuelle ;

Attendu *in fine*, qu'il y a lieu d'indiquer que la délibération portant le taux des centimes additionnels au PRI n'a, les années précédentes, fait l'objet d'aucune mesure de tutelle ; Que, depuis 1994, la Province de Liège a en outre procédé à la suppression de nombreuses taxes la privant d'une partie de ses ressources financières ;

Attendu, par conséquent, que le maintien du taux actuel trouve sa justification dans la nécessité de pourvoir aux voies et moyens du budget de la Province pour l'année 2025 ;

Sur proposition du Collège provincial,

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}.</u> – II est établi au profit de la Province de Liège 1750 centimes additionnels au précompte immobilier pour 2025.

<u>Article 2.</u> – Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire conformément à l'article L3122-2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Document 24-25/010 Page 3 sur 5

Article 3. - Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faites conformément aux dispositions ad hoc du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Résultat du vote :

- Nombre de votants: 48
- Vote(nt) pour: PS - MR - D. NYSSEN: 28
- Vote(nt) contre: ECO W - PTB - LES EN GAGES-CSP: 20

– S'abstien(nen)t : //

- Unanimité.

En séance à Liège, le 26 septembre 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

ADOPTÉ en séance publique du

26 SEP. 2024